



Temps partiel : modification du nombre jours travaillés

Par **Andy7438**, le **08/03/2017** à **12:39**

Bonjour,

Je travaille actuellement à mi-temps dans un établissement public, mais mon contrat de travail dépend du droit privé.

Je suis en CDI, je travaille 2,5 jours par semaine soit lundi, mardi et mercredi matin (19h30 par semaine car ce sont des contrats de 39h/semaine avec RTT).

Le droit à CP (je ne sais pas si cela se dit comme ça) s'acquière du 01/01 au 31/12 de l'année n-1.

Je souhaiterais (sous réserve d'acceptation de l'employeur bien entendu) travailler à partir du mois de septembre sur 4 jours comme suit : lundi, mardi, mercredi matin, jeudi matin. Le nombre d'heures hebdomadaires sera inchangé.

Ma question est la suivante : quid de ma prise/mon droit à congé ? Jusqu'à présent, lorsque je m'absente 1 semaine, on m'enlève 2.5 jours de CP (pour arriver au nombre de jours ouvrés auxquels j'ai le droit : $30 \times 2.5 \text{ jours} / 6 = 12.5$). Or en travaillant sur 4 jours, mais avec des demi-journées, quel calcul faut il prendre : $30 \times 4 \text{ jours} / 6 = 20$ OU $30 \times 3 \text{ jours (car 2 demi-journées)} / 6 = 15$?

Merci de votre réponse, je voudrais m'assurer que je ne vais pas me faire léser sur mes congés alors que je travaille le même nombre d'heures, en faisant cette modification des jours de travail.

Bonne journée à tous

Par morobar, le **08/03/2017** à **18:16**

Bonjour,

En fait le calcul actuel comme vous l'exposez est irrégulier.

Le droit à congés payés s'exprime en semaines et s'acquiert à raison de 2,5 jours/mois travaillé, que la semaine dure 35 h ou une heure seulement.

Ainsi si vous êtes absente une semaine, on vous décompte 6 jours et c'est tout.